



REGLEMENT DU CONCOURS AGRETIC – 1^{ère} édition

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS AGRETIC

Le Concours AGRETIC vise à récompenser les meilleures solutions innovantes bretonnes au croisement des filières Numérique & Agriculture – Agroalimentaire. Ce concours est organisé par Bretagne Développement Innovation (BDI) avec le soutien de structures partenaires. Association loi 1901, créée le 7 mai 2011 et financée par le Conseil régional de Bretagne, BDI est l'agence régionale de développement économique et d'innovation en entreprises. Elle est domiciliée au 1 bis Route de Fougères – 35510 Cesson-Sévigné ; n° Siret 53223947200014.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1. Seuls pourront concourir des entreprises ou établissements domiciliés en Bretagne et ayant une activité dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire ou du numérique/digital.

2.2. Les projets présentés doivent concerner des solutions inédites recourant à l'usage de technologies numériques qui permettent de répondre à une problématique reconnue dans l'agriculture (machinisme agricole, élevage...) ou dans la transformation agroalimentaire (les grands enjeux de l'usine agroalimentaire du futur). Les projets associant plusieurs acteurs du numérique et/ou de l'agriculture ou de l'agroalimentaire bénéficieront d'une attention particulière. Le Concours AGRETIC a vocation à récompenser en priorité des solutions innovantes proches de la commercialisation (TRL 8-9).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours AGRETIC 2020 est lancé le 19 octobre 2020. Le dépôt des dossiers de candidature devra être effectué directement sur le [site Internet de BDI](https://www.bdi.fr) ou par courrier électronique pf.jullien@bdi.fr avant le 1^{er} mars 2021. Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés directement sur le site de BDI. Contact et renseignements : Paul-François JULLIEN - pf.jullien@bdi.fr - 02 99 67 42 06.

Les dossiers éligibles seront transmis à l'ensemble des membres du jury avec une grille de notation.

Le jury sera réuni le 12 mars afin de délibérer. Les entreprises éligibles pré-sélectionnées seront invitées à présenter leur projet devant le jury à l'occasion d'un oral de 10-15 minutes. Les prix seront décernés à l'issue de cette délibération.

ARTICLE 4 : PRIX DECERNES

Les 3 meilleurs projets sélectionnés par le jury se verront attribuer une dotation financière de 3 000 €. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement par un expert de BDI et/ou d'une structure partenaire dans la réalisation de leur projet d'innovation. Les entreprises lauréates bénéficieront d'un emplacement sur l'un des salons métiers SPACE ou CFIA pour promouvoir leur projet (*sous réserve que le contexte sanitaire le permette*). Ils bénéficieront également d'une exposition médiatique lors de la remise des prix mais aussi via les outils/supports de communication de BDI.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Il est composé de représentants de BDI, du Crédit Mutuel de Bretagne, de la Chambre d'agriculture de Bretagne, de l'ABEA, du pôle de compétitivité Valorial, d'Act Food Bretagne et de Cap'tronic

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les entreprises candidates s'engagent sur l'honneur quant à la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Elles garantissent que leur projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Les lauréats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives au concours. Ils consentent, dans ce cadre, à l'exploitation de leur image.

ARTICLE 8 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets. La diffusion du dossier de candidature est limitée aux seuls membres du jury afin de permettre l'évaluation des dossiers. Les entreprises qui candidatent doivent prendre elles-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle ou commerciale de leur invention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

BDI exclut toute responsabilité liée à la sélection ou l'absence de sélection des projets présentés. Il ne garantit pas notamment les conséquences de cette sélection ou de cette absence de sélection. BDI se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le Concours AGRETIC si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours AGRETIC implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.